

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de Séance: David LOCHOU

Date de convocation : 19 janvier 2015

Délibération 2015-01 : Autorisation de mandatement du quart des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette). Les dépenses d'investissement budgétées en 2014 hors remboursement du capital s'élèvent à 557 974.59€. Le montant maximum des dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2015 s'élève à 139 493.64€

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Opération	Objet	Montant
2313	10-Eglise	Etude sur la restauration du vitrail	7 000€
2315	23- GRVC	Travaux de voirie	15 000€
2315	24-Fibre optique	Fibre optique	500€
2313	29- extension de l'école	Etudes de projet	27 500€
Total			50 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus

Délibération 2015-02 : Avenant n°1 au groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier par avenant l'article 2.-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public relatif au groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers signé en 2014, en ce sens que le bon de commande vaut désormais ordre de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 au groupement de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers

Délibération 2015-03 : Convention d'accès au bouquet de services numériques avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 03 juillet 2009, la commune l'avait autorisé à signer la convention d'accès à la plate-forme e-megalis pour la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité et des marchés publics

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services

numériques pour les collectivités bénéficiaires. Il convient de préciser que cette contribution est supportée par Poher communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la nouvelle convention.

L'accès au bouquet de services numériques nécessite la signature d'une nouvelle convention avec le syndicat mixte. Ce bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'accès au bouquet de services numériques nécessite la signature d'une nouvelle convention avec le syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accès au bouquet de services numériques avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Délibération 2015-04 : Adhésion à l'association Bruded (Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable), regroupant les collectivités souhaitant s'engager dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. L'association compte aujourd'hui 120 communes adhérentes. L'association propose régulièrement des visites et des rencontres thématiques autour du développement durable mais aussi un accompagnement individualisé autour des projets communaux. La cotisation annuelle est de 0.25€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à l'association BRUDED

Il est convenu que le renouvellement des adhésions de la commune aux différentes associations sera présenté aux conseillers municipaux à chaque fin d'année.

Délibération 2015-05 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, soutenant financièrement les projets de sauvegarde du patrimoine des propriétaires publics, associatifs ou privés et mobilisant le mécénat d'entreprise. Le montant de l'adhésion est de 50€.

Cette adhésion permettra de lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le projet de restauration du vitrail, des statues et du parquet de l'autel de l'Eglise Saint Tremeur.

Il convient de préciser qu'un don à la fondation du patrimoine ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu pour les particuliers à hauteur de 66% du don, dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000€
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Délibération 2015-06 : Questions diverses
--

1) subvention exceptionnelle à Pascal ROHOU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de Monsieur Pascal Rohou dont la pouliche Chipie a été sélectionnée pour le concours agricole de Paris qui aura lieu du 20 février au 1^{er} mars lors du salon de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150€ à Monsieur Pascal ROHOU pour la sélection de sa pouliche au concours agricole de Paris

2) Création d'un groupe de travail en charge du reclassement des voies communales et chemins ruraux, numérotation des habitations et du renouvellement de la signalétique

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail afin de :

- remettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux et de recalculer la longueur de voirie communale
- numéroter les habitations situées dans les différents lieux-dits de la commune
- renouveler la signalétique des lieux-dits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un groupe de travail en charge du reclassement des voies communales et chemins ruraux, numérotation des habitations et du renouvellement de la signalétique composé de : Catherine BERNARD, Serge HUIBAN, Siméon LE BAIL, David LOCHOU, Marie-Thérèse LAINE